



**Décision n° 17-DCC-226 du 22 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Malaptias Finances
par la société PGA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 décembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Malaptias Finances et de ses filiales par la société PGA Motors, formalisée par une lettre d'intention en date du 8 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société PGA Motors du contrôle exclusif de la société Malaptias Finances et de ses filiales, dont la société Marchal Automobiles qui exploite deux concessions automobiles de marques Audi et Volkswagen, dans le département la Marne (51). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-269 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence